

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Compte rendu de la séance du 18 avril 2014, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 14 avril 2014 et réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BARBOTIN, Maire de Jussy.

Ouverture de séance à 19h00

Présents : Patrick BARBOTIN, Maire, Francine SAUNOIS, David JOANNIC, Danièle BOISSON-BERGOT, adjoints, Michèle ARNOULD, Alain MIARD, Chantal SOUNE-SEYNE, Jean-Noël WIART, Jacques CLÉMENT, Magali DESFOSSEZ, Patrick LANDROT, conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Francine SAUNOIS

ORDRE DU JOUR

1. *Adoption du compte rendu de la séance du 29 mars 2014.*
2. *Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'Eau-Assainissement, la Commune.*
3. *Affectation du résultat 2013 pour les budgets Eau-Assainissement et Communal*
4. *Vote du taux des taxes locales*
5. *Tarifs de l'eau-assainissement*
6. *Adoption des budgets 2014*
7. *Détermination du nombre des membres du CCAS.*
8. *Délégations du Conseil Municipal au Maire.*
9. *Détermination du nombre des adjoints indemnités*
10. *Indemnités Maire et Adjoints.*
11. *Devis Dissimulation Réseau télécom Rue du Four et Rue Neuve.*
12. *Avenant n°2 Les charpentiers du Morvan*
13. *Remboursement du service eau à la commune*
14. *Questions diverses*

1. Adoption du compte rendu de la séance du 29 mars 2014 :

Après lecture du compte-rendu et délibération du conseil municipal, un membre de la commission TRAVAUX-APPEL D'OFFRE a été omis Madame Magali DESFOSSEZ.

Pour rappel la commission TRAVAUX – APPEL D'OFFRE est composé de : Patrick BARBOTIN, David JOANNIC, Michèle ARNOULD, Chantal SOUNE-SEYNE, Jacques CLÉMENT, Magali DESFOSSEZ et Patrick LANDROT

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du Compte administratif et du compte de gestion pour la commune et l'eau-assainissement :

Monsieur Alain MIARD, conseiller municipaux, prend la présidence de la séance, hors présence de Monsieur Le Maire, sorti de la salle, afin de présenter les comptes de gestion et comptes administratifs concernant le

budget communal et le budget eau-assainissement. Il assure que les comptes de gestion émis par la Trésorerie de Vermenton et les comptes administratifs émis par la Commune sont rigoureusement identiques.

Monsieur Alain MIARD soumet ces comptes à l'approbation du conseil Municipal

• Budget Commune :

	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	360 680.14€	635 858.70€	178 721.00€
Dépenses	184 805.42€	344 873.15€	254 180.00€
Résultat	175 874.42€	290 985.55€	

• Budget Eau-Assainissement :

	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	+ 96 143.72€	+ 55 741.92€	14 689.00€
Dépenses	- 56 843.78€	- 29 972.11€	9 965.00€
Résultat	= 39 299.94€	= 25 769.81€	
Régul 002	+ 6 794.79€		
Résultat définitif	= 46 094.73€		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs et comptes de gestion :

- Commune : à l'unanimité.
- Eau-Assainissement : à l'unanimité.

3. Affectation du résultat 2013 pour les budgets Eau-Assainissement et Communal :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Le conseil municipal décide d'affectation le résultat 2013 de la manière suivante :

❖ Commune :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 125 874.72€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 50 000.00€
- Excédent d'investissement reporté (article 001) : 290 985.55€

❖ Eau-Assainissement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 46 094.73€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0.00€
- Excédent d'investissement reporté (article 001) : 25 769.81€

4. Vote du taux des taxes locales :

Présentation de l'état des taxes. Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réuni le 15 avril 2014 qui propose :

Taxe d'habitation	+1%	Soit 11.67%
Taxe foncière sur le bâti	+1%	Soit 19.16%
Taxe foncière sur le non bâti	Sans augmentation	Soit 49.74%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une hausse de 1% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti et de ne pas augmenter la taxe foncière sur le non bâti.

5. Tarifs de l'eau-assainissement :

Afin de maintenir l'équilibre financier du service eau-assainissement, la Commission des Finances propose une augmentation des prestations de ce service à hauteur de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le tarif de la manière suivante :

- eau : 0,99€/m³ HT
- assainissement : 0,69€/m³ HT
- compteur : 3,79€/mois HT
- raccordement eau : 600.00€ TTC Sans augmentation
- raccordement assainissement 1 800.00€ TTC Sans augmentation

6. Adoption des budgets 2014 :

Les comptes s'équilibrent comme suit :

<i>Montant en euros</i>	Budget communal	Budget eau-assainissement
Fonctionnement	365 866.00€	102 397.00€
Investissement	867 814.00€	82 263.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets pour :

- **Commune : à l'unanimité.**
- **Eau-Assainissement : à l'unanimité.**

7. Détermination du nombre de membres au sein du CCAS :

Vu le décret n°95-562-article 7 qui laisse au conseil municipal la liberté de fixer le nombre de membres du conseil municipal d'administration du centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à neuf le nombre de membres du CCAS dont cinq membres élus parmi les conseillers et quatre membres nommés par le Maire. Le Maire étant président.

8. Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le conseil municipal attribue les délégations suivantes au maire pour toute la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000.00€ HT, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9. Détermination du nombre d'adjoints indemnisés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que le Maire et le Premier Adjoint uniquement seront indemnisés

10. Indemnités Maire et Adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales ;

-Premier Adjoint : 6.60% de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités locales.

11. Dissimulation Réseau télécom Rue du Four et Rue Neuve :

Le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise Orange concernant la dissimulation du réseau Télécom pour la Rue du Four et Ruelle de Croisotte pour un montant de 869.62€ HT ainsi que pour la Rue Neuve et Rue Vieille pour un montant de 966.24€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis et autorise le maire à signer les devis et mandater les dépenses afférents à la dissimulation du réseau Télécom pour la Rue du Four/Ruelle de la Croisotte et la Rue Neuve/Rue Vieille. Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

12. Avenant n°2 Les Charpentiers du Morvan :

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 concernant les travaux en moins value de l'entreprise Les Charpentiers du Morvan pour le lot n°5 Menuiseries Extérieures pour des stores et volets coulissants.

en euros €	HT	TTC
Montant initial du lot	18 682,72	22 419,26
Avenant n°1	3 184,40	3 821,28
Avenant n°2	-438,10	-525,72
Montant final du lot	21 429,02	25 714,82

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant concernant le remplacement des volets roulants et isolants bas par des stores et volets coulissants pour un montant de moins-value de 438.10€ HT soit 525.72€ TTC.

13. Remboursement du service eau-assainissement à la commune :

Le Maire présente l'état des sommes dues par le service eau-assainissement pour l'année 2013 pour le remboursement du temps passé par l'agent administratif et l'agent d'entretien pour un forfait de 3244.02€ et le remboursement des charges de fonctionnement pour un forfait de 350.00€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire a émettre les titres correspondants à l'année 2013 au Service eau-assainissement :

- forfait agents communaux : 3 244.02€

- forfait participation de fonctionnement : 350.00€

14. Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et en présence de public la séance est levée à 00h00
Prochaine réunion le 6 mai 2014 à 20h00.